

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/VI-04

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

AIDE AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE ENGAGÉS DANS LE CADRE DES POLES DE COMPÉTITIVITÉ

Par décision en date du 22 février 2008, notre Assemblée Départementale a créé une aide spécifique afin d'**accompagner les programmes de Recherche et Développement engagés par des PME-PMI** du Tarn-et-Garonne en partenariat avec les acteurs régionaux de la recherche (Universités, laboratoires...).

Cette politique a déjà permis d'accompagner des programmes de recherche importants comme **GEOWINE**, pour la traçabilité des vins, ou tout récemment le projet **INNO'POM** qui vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans la culture, le stockage et la distribution des pommes.

Courant 2012, afin de nourrir l'axe 3 du Contrat de site universitaire et d'envisager le montage de nouveaux programmes de Recherche et Développement en Tarn-et-Garonne, l'A.D.E. 82 a organisé six ateliers de réflexion avec des entreprises innovantes.

A l'issue, il est apparu pertinent d'initier une **démarche d'appel à projets thématiques**, pour encourager les P.M.E. du Tarn-et-Garonne à s'engager dans des programmes de recherche et d'innovation.

De ce fait, l'A.D.E. 82 a élaboré un appel à projets départemental déclinant au niveau local une démarche initiée chaque année par le Conseil Régional, compétent en la matière et avec lequel nous avons signé la convention du SRDE (Schéma Régional de Développement Economique).

En effet, dans le cadre de ces échanges, la Région (D.A.E.I. - Direction des Affaires Economiques et de l'Innovation) a proposé d'inclure l'initiative du Tarn-et-Garonne, en intégrant les thématiques identifiées comme prioritaires pour l'économie locale.

En saisissant cette opportunité, le Département de Tarn-et-Garonne est ainsi le premier en Région Midi-Pyrénées à s'inscrire dans une telle démarche.

A travers ce rapport, je tenais à vous présenter cette initiative qui a permis à certaines entreprises du Tarn-et-Garonne d'engager des programmes de Recherche et Développement et à vous inviter à mettre en conformité avec les règlements européens notre politique de soutien à l'innovation.

I – Les appels à projets

A l'issue des six ateliers de réflexion organisés par l'ADE82 auprès d'une vingtaine d'entreprises fin 2012, cinq thématiques majeures ont été retenues comme potentiellement mobilisatrices et différenciantes pour le territoire : la traçabilité et le suivi des biens et des personnes, la transformation des agro-ressources, l'optimisation des process et des flux (notamment logistiques), l'alimentation du futur, l'électronique embarquée...

Ces thématiques ont trouvé un écho favorable auprès de la Région qui a décidé de les inclure à son programme d'appels à projets Recherche et Développement, bâti sur cinq grands axes :

- EPICURE pour l'agro-alimentaire ;
- LAPEROUSE pour le spatial et le transport ;
- AGILE-IT pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- AEROSAT pour l'aéronautique ;
- ECO-INNOV pour l'environnement et le développement durable.

Une réunion de présentation de ces appels à projets a ainsi été organisée au Conseil Général le jeudi 25 avril 2013, en présence des services régionaux et d'une cinquantaine de chefs d'entreprises tarn-et-garonnais, afin de marquer l'évènement.

Par la suite, les entreprises ont construit leurs projets et nous les ont soumis pour instruction.

A ce jour, ces appels à projets sont clôturés et les dossiers sont en cours d'instruction au niveau régional et départemental. Nous savons d'ores et déjà que cinq entreprises du Tarn-et-Garonne ont soumis des projets.

Comme le prévoit notre délibération du 22 Février 2008, après avoir été instruits, ces dossiers vont faire l'objet d'une présentation devant le comité « Avenir Entreprise » qui aura à émettre un avis technique avant d'être soumis à notre commission permanente pour délibération.

Préalablement à ces différentes étapes et compte tenu des évolutions intervenues dans la réglementation Européenne, il convient de procéder à une mise en conformité de notre politique « Avenir Entreprise – aides aux programmes de recherche et développement ».

II – Mise en conformité du dispositif d'aide aux programmes de recherche engagés dans le cadre des pôles de compétitivité

Pour mémoire, ce dispositif d'aide, qui s'inscrit dans notre politique « Avenir Entreprise » est réservé au financement des projets de Recherche et Développement labellisés par les pôles de compétitivité et engagés par des entreprises ressortissantes du Département.

Le taux d'intervention du Conseil Général est modulé en fonction de l'intérêt du projet, des participations financières de l'Etat et des autres collectivités.

En 2008, la réglementation européenne a fixé le taux maximum d'aide publique mobilisable (tous financeurs confondus) au niveau suivant :

PME	45 %
Grands groupes	30 %

Le règlement européen a évolué et les taux maximum d'aides publiques mobilisables, tous financeurs confondus, sont désormais modulés en fonction de la **nature du programme** de recherche (recherche fondamentale, industrielle, expérimentale), de l'existence ou non de **partenariats** (projet de recherche porté par une seule entreprise ou par plusieurs) et de la **taille des entreprises impliquées** (petites entreprises, entreprises moyennes, grandes entreprises) (cf. annexe).

Dans ce contexte, je vous propose de mettre à jour notre politique en application de la règlementation européenne.

Je vous précise que les conditions d'intervention du Conseil Général, demeurent identiques à la délibération de 2008 :

- la subvention départementale est plafonnée à **50% de la subvention régionale**,
- dans le cas de projets associant une PME de Tarn-et-Garonne à d'autres acteurs extérieurs au Département, le Conseil Général ne peut intervenir que sur la ou les **entreprises ressortissantes du Tarn-et-Garonne**,
- les projets soutenus doivent systématiquement avoir reçu un **label ou un agrément** d'au moins un **pôle de compétitivité**.

* * * * *

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la mise en conformité de la politique départementale « Avenir Entreprise - aide aux programmes de recherche et développement» avec la réglementation européenne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

Taux maximum d'aide publique applicables
aux programmes de Recherche, Développement et Innovation

types de recherche	petites entreprises	entreprises moyennes	grandes entreprises
recherche fondamentale	100%	100%	100%
recherche industrielle	70%	60%	50%
recherche industrielle sous réserve : coopération effective entre au moins 2 entreprises indépendantes et si :			
1- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet	80%	75%	65%
2- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME ou est mené dans au moins 2 Etats différents			
recherche industrielle sous réserve : coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et si :			
1- l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et,	80%	75%	65%
2- l'organisme a le droit de publier les résultats des projets issus de recherches qu'il a effectuées			
recherche industrielle sous réserve : les résultats du projet sont largement diffusés par l'intermédiaire de conférences techniques et scientifiques ou de publications scientifiques ou techniques, sont stockés dans des registres généralement accessibles (bases de données dans lesquelles des données de recherche brutes peuvent être librement consultées) ou sont diffusés sur des logiciels gratuits ou libres.	80%	75,00%	65%
développement expérimental	45%	35%	25%
développement expérimental : coopération effective entre au moins 2 entreprises indépendantes et si :			
1- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet	60%	50%	40%
2- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME ou est mené dans au moins 2 états différents			
développement expérimental : coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et si :			
1- l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et,	60%	50%	40%
2- l'organisme a le droit de publier les résultats des projets issus de recherches qu'il a effectuées			

Le Président,